

Le parking de la place Briand noyé sous les procédures

SÈTE

Tandis que le tribunal correctionnel de Montpellier doit déjà se prononcer le 16 juin, trois associations réclament en justice l'arrêt du chantier via une nouvelle plainte.

Quoi qu'il advienne, place Aristide-Briand, c'est peu dire que le projet de parking de François Commeinhes n'aura pas été un long fleuve tranquille.

Depuis le départ, l'idée de creuser un parking privatisé dans un centre-ville déjà embouteillé est vivement contestée par le collectif Bancs Publics. D'abord pour la nature même du projet jugé hors sol à l'heure du réchauffement climatique et des pistes cyclables. Ensuite pour l'arrachage d'arbres que la place, défigurée, abritait comme îlots de fraîcheur. Et désormais pour le scandale environnemental redouté suite à un pompage d'eau massif jugé illégal.

Quelques jours avant que le tribunal correctionnel de Montpellier n'examine le 16 juin (14h) la citation directe déposée par Bancs Publics et 160 citoyens contre l'ancien maire de Sète, François Commeinhes (DVD), Christophe Clair (directeur de la Société publique locale bassin de Thau, SPLBT) et plusieurs entreprises accusés de « faux et usages de faux, tentative d'escroquerie, prise illégale d'intérêts ou encore menaces », un nouveau volet judiciaire s'ouvre.

Bancs publics, le comité des usagers du bassin de Thau et du cycle de l'eau et la prud'homme des pêcheurs du bassin de Thau et d'Ingril ont déposé le 2 juin une nouvelle plainte au pénal. Elle vise la société NGE (maître d'œuvre), la SPLBT (maître d'ouvrage) et son directeur, la Ville et l'Agglo de Sète ainsi que l'ancien maire

et président François Commeinhes pour « faux et usage de faux, escroquerie et atteinte à la loi sur l'eau », dans le cadre d'un référé environnemental, procédure rare.

Au titre de l'article L216-13 du code de l'environnement, il est demandé au procureur de saisir en urgence le juge des libertés et de la détention pour obtenir l'arrêt des travaux.

Pompage massif illégal ?

Sur la base de relevés de pompage réalisés le 24 mars par deux hydrologues et validés par un huissier, les plaignants affirment que les débits de l'eau pompée mentionnés dans le registre officiel seraient incomplets, erronés voire « falsifiés ». « Tout ce qu'il y a en dessous s'appuie sur du faux. Cette histoire n'est pas près d'être terminée », prévient Christophe Lalia. Le porte-parole de Bancs Publics fait état depuis novembre de périodes d'une semaine à 10 jours sans relevé. D'autres jours d'un pompage à moins de 2m³ par heure, « ce qui signifie que la place serait inondée d'1,5 mètre d'eau », calcule-t-il.

Maitre Stéphane Fernandez rappelle que les pompes en activité ont des capacités de 80 m³/heure et que les relevés du 24 mars affichaient 35 m³ d'eau par heure. Or le pompage n'est autorisé que pour jusqu'à 30 m³/h. « Le pompage annuel estimé à plus de 200 000 m³ d'eau ce qui nécessite des autorisations environnementales », insiste l'avocat du collectif.

Henri Loison dénonce par ailleurs une maltraitance du cycle naturel de l'eau en milieu urbain. « On assiste à la fin de l'écoulement des eaux douces dans le canal royal qui se déversent dans la lagune et l'étang de Thau. » Selon S. Fernandez, « les pompages ont provoqué une salinisation [entre 20 et 34 grammes par litre de sel au lieu de 3g] des eaux douces en raison d'un phénomène de biseau salé irréversible ».

Rémy Cougnenc